ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Economies d'energie

Question écrite n° 43287

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des telecommunications sur les dispositions reglementaires qui regissent le domaine des economies d'energie thermique. Le Centre scientifique et technique du batiment (CSTB), a la demande de la direction departementale de l'equipement de la Moselle, a realise en 1992 des essais destines a valider certaines propositions qui lui avaient ete soumises en matiere de maitrise des depenses de combustibles. Il souhaiterait connaitre les elements en possession du service des energies renouvelables et de l'utilisation rationnelle de l'energie (SERURE) aboutissant a une conclusion negative de ces essais.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre de l'industrie, de la poste et des telecommunications, sur certaines reflexions menees dans le domaine de la thermique des batiments, en vue de proceder a la modification de la reglementation actuellement en vigueur. Le ministre de l'industrie, de la poste et des telecommunications tient, en prealable, a rappeler l'attachement du Gouvernement aux questions de maitrise de l'energie dans les batiments, ainsi que la decision prise, par celui-ci, dans le cadre du programme national de prevention du changement de climat, confirmee lors du conseil des ministres du 25 mars 1995, de renforcer la reglementation thermique en vigueur. Dans ce cadre, les normes relatives aux immeubles a usage tertiaire seront prochainement reservees. S'agissant de la question particuliere qui lui est posee, le ministre de l'industrie, de la poste et des telecommunications souhaite confirmer que les theories fondees sur les « transmittances » ont fait l'objet d'essais par le Centre scientifique et technique du batiment (CSTB) en 1992, lesquels n'ont pas permis d'aboutir aux resultats envisages. Il rappelle par ailleurs que depuis lors, l'auteur de ces theories a ete recu a plusieurs reprises au cours de l'annee 1995 par ses services, qui ont procede a une analyse approfondie du dossier. A la lumiere de cette analyse et des travaux du CSTB, aucun element scientifiquement etabli susceptible de remettre en cause les fondements de la reglementation thermique en vigueur, qui reposent sur des principes universellement reconnus de la physique, n'est apparu. Des lors, il n'apparait pas souhaitable que, dans un contexte economique difficile, des credits publics supplementaires soient consacres a cette affaire.

Données clés

Auteur : M. Jacquat Denis
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 43287
Rubrique : Chauffage
Ministère interrogé : industrie, poste et télécommunications
Ministère attributaire : industrie, poste et télécommunications

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 30 septembre 1996, page 5139
Réponse publiée le : 9 décembre 1996, page 6470